

SETH SENDASHONGA, ASSASSINE SAMEDI AU KENYA, DEVAIT TEMOIGNER AU TPIR

Fondation Hironnelle

Arusha

18.05.98

L'opposant rwandais en exil, Seth Sendashonga, assassiné samedi dernier au Kenya, devait témoigner pour la défense dans un procès pour génocide et crimes contre l'humanité au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), a appris lundi matin l'agence indépendante de presse Hironnelle, qui suit les débats au TPIR.

Selon l'avocat français Me Pascal Besnier, Seth Sendashonga devait témoigner dans le procès conjoint pour génocide et crimes contre l'humanité de l'ex-préfet de Kibuye Clément Kayishema et de l'homme d'affaires Obed Ruzindana.

Cité à titre de témoin expert, Seth Sendashonga avait accepté de témoigner à visage découvert, mais il avait souhaité, pour des raisons de sécurité, que la date de sa comparution soit divulguée le plus tard possible, a précisé l'avocat.

Les avocats français de Clément Kayishema et d'Obed Ruzindana, Mes Besnier et André Ferran, avaient contacté l'exilé rwandais huit jours avant son assassinat, survenu le samedi 16 mai à Nairobi.

Selon Me Besnier, Seth Sendashonga avait accepté de venir témoigner au TPIR, "parce qu'il s'opposait à la répression qui frappe certains prétendus génocidaires et aux manipulations de témoignages".

Me Besnier a porté au dossier une fiche d'identification portant la signature de Seth Sendashonga, établissant son accord formel de venir déposer au TPIR.

L'avocat français a indiqué qu'il pourrait reconstituer le témoignage de Seth Sendashonga, à partir des notes qu'il aurait pu laisser et des travaux de ses collaborateurs.

Le parquet ne s'est pas opposé à ce que ces pièces soient versées au dossier, "mais s'il s'agissait d'une déclaration, nous aurions pris une autre position" a indiqué le substitut malgache du procureur, Jonah Rahetlah.

C'est la première fois qu'un ex-ministre du Front patriotique rwandais (FPR) acceptait de témoigner, "malgré les menaces qui pesaient sur lui" a précisé l'avocat français. Seth Sendashonga avait déjà l'objet d'une tentative d'assassinat, le 26 février 1996, dans la capitale kenyane.

Selon l'avocat français de la défense, "la seule protection qu'il souhaitait était que nous révélions le plus tard possible son témoignage au Tribunal". Selon Me Besnier, la section de protection des témoins du TPIR n'était pas encore informée de sa venue.

Les juges russe et tanzanien de la deuxième chambre de première instance du TPIR devant laquelle les avocats français s'exprimaient lundi matin ont exprimé leurs regrets face à cet assassinat, indiquant qu'ils "partagent l'émotion et les inquiétudes de la défense, qui perd ainsi un témoin potentiel".

Interrogé par l'Agence Hironnelle à Kigali, un assistant de l'adjoint au procureur Bernard Muna, Maxwell Nkole, a indiqué qu'il "ne voit pas en quoi les enquêtes du Tribunal pourraient être affectées" par la disparition de l'exilé rwandais, soulignant que la "bonne coopération avec le gouvernement de Kigali devrait se poursuivre comme avant".

Seth Sendashonga était ministre de l'Intérieur du FPR dans un gouvernement "d'union nationale" au lendemain de la victoire du FPR en juillet 1994. Fin août 1995, Seth Sendashonga fit l'objet d'une "démission-limogeage", pour avoir critiqué la multiplication des "actes de vengeance" es soldats du FPR à l'encontre de civils hutus. Le Premier ministre d'alors, Faustin Twagiramungu, et deux autres ministres hutus de son gouvernement,

L'EX-MINISTRE RWANDAIS ASSASSINE ALLAIT METTRE EN CAUSE L'ACCUSATION

L'ex-ministre rwandais assassiné en exil au Kenya le 16 mai dernier, Seth Sendashonga, s'apprêtait à remettre en cause les témoins rwandais de l'accusation entendus dans des procès pour génocide, tant au Rwanda que devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPI), a-t-on appris lundi. "Les témoins [de l'accusation] ont été conduits aux enquêteurs [du TPIR] par les autorités rwandaises" a affirmé lundi à l'agence de presse Hironnelle l'avocat français Pascal Besnier.

Me Pascal Besnier défend l'ex-commerçant Obed Ruzindana, coaccusé dans un procès pour génocide et crimes contre l'humanité au TPIR, où comparait également l'ancien préfet de Kibuye (ouest du Rwanda), Clément Kayishema.

Selon Me Besnier, le témoignage de Seth Sendashonga devait notamment permettre de "préciser les conditions dans lesquelles les enquêteurs [du parquet] s'étaient arrangés pour avoir leurs témoins".

L'avocat français a précisé que la déposition de l'ancien ministre rwandais "allait dans le prolongement de celle de Joseph Matata", mais qu'elle aurait été "plus forte, car Seth Sendashonga avait plus d'autorité et était mieux qualifié", du fait de ses anciennes fonctions ministérielles.

Les personnes poursuivies par les tribunaux rwandais et par le TPIR le sont sur la base de témoignages orchestrés par des "syndicats des délateurs" avait affirmé le 10 février dernier un activiste rwandais des droits de l'homme, Joseph Matata, cité par la défense dans le procès de l'ancien maire de Taba, Jean-Paul Akayesu.

Lundi en début d'après-midi, les responsables du ministère rwandais de la Justice n'ont pu être atteints par l'agence Hironnelle pour répondre à ces allégations.

Seth Sendashonga avait été ministre de l'Intérieur dans un gouvernement "d'union nationale", le premier cabinet formé par le Front patriotique rwandais, au lendemain de sa victoire, en juillet 1994, au Rwanda. Il avait fait l'objet d'une "démission-limogeage" en août 1995 pour avoir critiqué les "actes de vengeances" du FPR à l'encontre de civils, puis gagné l'exil, en même temps que le premier ministre de ce gouvernement, Faustin Twagiramungu et de deux autres ministres hutus.

Me Besnier a indiqué qu'il ignorait comment Seth Sendashonga entendait démontrer "la manipulation des témoins", mais que selon l'opinion qu'il a pu se faire à la lumière des explications de l'ancien ministre, "les témoins ont été conduits aux enquêteurs par les autorités" rwandaises.

Huit jours avant son assassinat à Nairobi, les avocats français d'Obed Ruzindana et de Clément Kayishema, Mes Pascal Besnier et André Ferran, se sont entretenus pendant plus d'une heure par téléphone avec Seth Sendashonga.

Rendez-vous avait été pris entre Me Ferran et Seth Sendashonga pour le 3 juin prochain, "pour finaliser les détails de sa déposition" a indiqué Me Besnier. L'accord écrit de l'ancien ministre, en vue de sa déposition au TPIR, porte la date du 12 avril 1998. Plusieurs entretiens se sont entre-temps déroulés à Nairobi, avec l'enquêteur rwandais assigné par le greffe au deux avocats.

"Sa déposition devait porter sur son parcours personnel, son expérience d'ancien ministre du FPR, comment il a dû quitter le Rwanda, et sur les conditions dans lesquelles les témoignages de l'accusation ont été recueilli" a précisé Me Besnier à l'agence Hirondelle.

"Seth Sendashonga ne voulait pas témoigner spécifiquement sur Kayishema et Ruzindana, car il ne les connaissaient pas" a encore précisé l'avocat, pour conclure : "Très sincèrement, c'était un de mes principaux témoins, autant pour Kayishema et Ruzindana", avant d'acquiescer sur l'importance de ce témoignage pour l'ensemble des accusés de génocide, tant au TPIR que devant les juridictions rwandaises.

Quelque 130'000 personnes sont détenues au Rwanda, la plupart l'étant pour participation présumée au génocide. Au moins cent-quatorze personnes ont été condamnées à mort et vingt-deux exécutées publiquement pour ce motif fin avril au Rwanda.

Le TPIR détient à Arusha vingt-trois des vingt-cinq accusés déférés à la justice internationale. Créé en novembre 1994 par les Nations unies, le TPIR a ouvert sur le fond les procès de quatre accusés, et prononcé un seul verdict, obtenu grâce aux aveux de culpabilité de l'ancien premier ministre Jean Kambanda, condamné pour génocide et crimes contre l'humanité alors qu'il était en poste pendant le génocide anti-Tutsi et les massacres d'opposants politiques qui ont fait plus d'un demi-million de victimes d'avril à juillet 1994.

La peine de l'ex-premier ministre ne sera pas prononcée avant la fin août 1998. Il encourt la détention à perpétuité, la plus peine la plus grave que puisse prononcer le TPIR.